

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

DES DECISIONS

SEANCE DU 16 FEVRIER 2023

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez-vous adresser au Service du Conseil et Contentieux, rez-de-chaussée gauche de la Mairie, aux heures de bureau.

Tél. : 01 49 60 29 32

ETAT DE PRESENCE A L'OUVERTURE DE SEANCE

Nombre de membres composant le Conseil	49
Nombre de Conseillers en exercice	49
Présents.....	31
Absents représentés	11
Absents excusés	4
Absents non excusés	3

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE SEIZE FEVRIER à DIX-NEUF HEURES ET TRENTE SEPT MINUTES, le Conseil Municipal de la Ville d'Ivry-sur-Seine s'est réuni en assemblée sous la présidence de M. Philippe BOUYSSOU, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 10 FEVRIER 2023, conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ETAT DE PRESENCE AU COURS DU CONSEIL

PRESENTS

M. BOUYSSOU, Maire, M. MARCHAND, Mme BERNARD, Mme LERUCH, M. BUCH, Mme FREIH BENGABOU, M. PECQUEUX (à partir du vote du point 2), Mme OUDART (jusqu'au vote du point 18), M. OURABAH BERTOUT, Mme CHOUAF, M. GASSAMA, Mme PIERON (jusqu'au vote du point 20A), M. PRIEUR, Mme KIROUANE, M. SPIRO, Mme MISSLIN, M. QUINET, adjoints au Maire.

Mmes DORRA, LALANDE, BLONDET, M. MRAIDI (jusqu'au vote du point 20B), Mme BOUFALA (jusqu'au vote du point 20B), MM. SEBKHI (à partir du vote du point solidarité), MALHEIRO, Mme HALLAF ISAMBERT, M. MASTOURI, Mmes MEDEVILLE, RAER, M. BADI (à partir du vote du point solidarité), Mme LE FRANC, MM. FOURDRIGNIER, BOUILLAUD (à partir du vote du point solidarité), AUBRY (à partir du vote du point solidarité), HARDOUIN, Mmes BOULKROUN, KAAOUT, conseillers municipaux.

ABSENTS REPRESENTES

M. RHOUMA, adjoint au Maire, représenté par M. QUINET,
Mme PIERON, adjointe au Maire, représentée par M. SPIRO (à partir du vote du point 20B),
Mme BOUFALA, adjointe au Maire, représentée par Mme KIROUANE (à partir du vote du point 20C),
Mme OUDART, adjointe au Maire, représentée par Mme BERNARD (à partir du vote du point 20A),
Mme GLIS, conseillère municipale, représentée par Mme BLONDET,
M. FAVIER, conseiller municipal, représenté par Mme MEDEVILLE,
M. KHALED, conseiller municipal, représenté par Mme LERUCH,
Mme MEDDAS, conseillère municipale, représentée par Mme CHOUAF,
Mme SEBAIHI, conseillère municipale, représentée par Mme FREIH BENGABOU,
M. MOKRANI, conseiller municipal, représenté par Mme MISSLIN,
M. GUESMI, conseiller municipal, représenté par M. MASTOURI,
M. DANSOKO, conseiller municipal, représenté par M. GASSAMA,
Mme DIARRA, conseillère municipale, représentée par M. OURABAH BERTOUT,
Mme MACALOU, conseillère municipale, représentée par M. PRIEUR,
Mme OUABBAS, conseillère municipale, représentée par M. AUBRY (à partir du vote du point solidarité).

ABSENTS EXCUSES

M. PECQUEUX, adjoint au Maire (jusqu'au vote du point 1),
M. SEBKHI, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats),
M. BAMBA, conseiller municipal,
M. BADI, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats),
M. MRAIDI, conseiller municipal (à partir du vote du point 20C).

ABSENTS NON EXCUSES

Mme OUABBAS, conseillère municipale (jusqu'au vote du compte-rendu des débats),
M. BOUILLAUD, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats),
M. AUBRY, conseiller municipal (jusqu'au vote du compte-rendu des débats).

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité à l'article L.2121-15 du code précité à l'élection d'un secrétaire.

Mme Méhadée BERNARD ayant réuni la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.
(unanimité)

LE CONSEIL,

/APPROUVE le compte-rendu des débats du Conseil municipal du 15 décembre 2022.
(unanimité)

/ INTERRUPTION DE SEANCE

« Poème "Liberté, j'écris ton nom" par les élèves de Mme Aubin de l'école de l'Orme au Chat pour honorer le retour du Conseil municipal à l'Hôtel de Ville. »

/ APPROUVE le versement d'une participation au fonds de solidarité « Urgence séisme Turquie-Syrie », créé par la Croix Rouge et le Secours Populaire Français d'un montant de 2 000 €, afin de soutenir les secouristes, fournir des stocks de nourriture, de tentes, de couvertures, distribuer des repas chaudes et contribuer à l'aide médicale.
(unanimité)

1/ APPROUVE l'acquisition à l'association dénommée « Toupty » (135-137, Avenue d'Argenteuil 92600 Asnières-sur-Seine), des locaux lui appartenant situés au sein d'un ensemble immobilier en copropriété sis 71, boulevard de Brandebourg et cadastré section AP n° 162 à Ivry-sur-Seine, APPROUVE la convention cadre relative aux modalités de reprise de l'activité par la Commune et la convention de mise à disposition temporaire des locaux par la Commune et INDIQUE que l'acquisition des locaux par la Commune s'effectuera au prix de 980 000,00 € (hors droits et taxes).

(unanimité)

2/ APPROUVE la modification du règlement de l'ACADAM portant sur le montant plafond des revenus des familles (couples) pris en compte pour le versement de l'Aide Communale pour l'Accueil au Domicile d'un-e Assistant-e Maternel-le, appelée ACADAM, à compter du 1er mars 2023.

(unanimité)

3/ PREND ACTE de la désignation de Monsieur Mehrez MRAIDI en qualité de représentant titulaire de la commune et de Monsieur OURABAH-BERTOUT en qualité de suppléant, au sein du conseil d'école de l'établissement du premier degré d'Ivry-sur-Seine Maurice Thorez maternelle et PRECISE que les autres représentants aux conseils d'écoles des établissements d'enseignement du 1^{er} degré demeurent inchangés

(affaire non sujette à un vote)

4/ PREND ACTE de la désignation des membres du Conseil municipal représentant la Commune au sein des conseils d'administration des établissements du 2nd degré à Ivry-sur-Seine, comme suit :

ETABLISSEMENTS	REPRESENTANTS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
COLLEGE H. WALLON	Walid BADI	Ouissem GUESMI
COLLEGE G. POLITZER	Méhadée BERNARD	Kheira FREIH-BENGABOU
COLLEGE MOLIERE	Rachel LALANDE	Ghais OURABAH-BERTOUT
COLLEGE R. ROLLAND	Bertrand QUINET	Walid BADI
COLLEGE DU PLATEAU	Lydie RAER	Philippe MALHEIRO
LYCEE R. ROLLAND	Méhadée BERNARD	Nawel HALLAF-ISAMBERT
LYCEE F. LEGER	Karim MASTOURI	Alain BUCH
LYCEE J. MACE		Boukary GASSAMA

(affaire non sujette à un vote)

5/ APPROUVE la convention de mise en œuvre des Espaces Numériques de Travail (ENT) avec l'Inspection Académique du Val-de-Marne, la Ville et la société Open Digital Education.

(47 voix pour et 1 abstention : Mme MEDEVILLE)

6/ APPROUVE la mise en place d'un forfait communal à destination des villes de résidence des élèves scolarisés en classe ULIS accueillis sur le territoire de la Commune et PRECISE que le montant du forfait applicable au titre l'année scolaire 2022-2023 s'élève à 1156,91 € par élève, ce montant sera indexé sur l'évolution du coût de la vie hors tabac et réévalué chaque année N pour l'année scolaire N-1/N.

(47 voix pour et 1 ne prend pas part au vote : Mme LALANDE)

7/ ACCORDE un mandat spécial aux élus désignés afin qu'ils se rendent sur les lieux de séjours organisés par la Ville au cours des congés scolaires de l'hiver 2023.

(41 voix pour, 6 abstentions : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mme LE FRANC, OUABBAS, KAAOUT et 1 ne prend pas part au vote : Mme LALANDE)

8/ APPROUVE le retrait de la Commune d'Aubervilliers du Syndicat Intercommunal pour la Restauration Collective (SIRESCO).

(unanimité)

9/ DECIDE, concernant les adhérents « ivryens » et « non ivryens » des activités culturelles de la Ville, de suspendre l'application du tarif « non ivryen » jusqu'en septembre 2023, de procéder au remboursement, sur demande de l'utilisateur, du sur-tarif acquittés sur facture, de régulariser la facturation par application tarif du QF maximal « ivryen » à ceux qui n'ont pas encore acquitté leur facture, d'informer les familles non ivryennes que le tarif « non ivryen » leur sera applicable à la rentrée prochaine, pour éventuelle réinscription.

(43 voix pour et 5 abstentions : MM. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mme LE FRANC, OUABBAS)

10/ DECIDE le remboursement de 50% de la participation financière, aux élèves inscrits au cours de barre au sol lors de la saison 2021-2022 et **PRECISE** que ce remboursement s'effectuera uniquement sur demande individuelle.

(unanimité)

11/ APPROUVE la convention de partenariat avec la Cinémathèque française relative à la mise en œuvre des projets « Cinéastes en herbe », « Réaliser un film avec Méliès » et « Top Secret » pour l'année 2022/2023.

(unanimité)

12/ APPROUVE la convention de coproduction avec de l'association des Cinémas de recherche d'Ile-de-France dans le cadre du projet de formation à destination des enseignants inscrits dans le dispositif « Lycéens au Cinéma », **PRECISE** que l'apport forfaitaire de l'association au titre de sa part de coproduction s'élève à 410 € et **APPROUVE** la mise à disposition d'une salle du cinéma municipal le Luxy pour la journée du 30 janvier 2023.

(unanimité)

13/ APPROUVE la Convention de partenariat avec l'association Cinéma Public pour l'accueil au cinéma municipal Le Luxy du dispositif « Maternelle au Cinéma » en Val-de-Marne pour l'année 2022/2023.

(unanimité)

14/ APPROUVE la convention de partenariat avec l'EHPAD « l'Orangerie » portant sur le cadre d'intervention des bibliothécaires auprès des personnes âgées dépendantes.

(unanimité)

15/ FIXE le tarif de mise à disposition des écoles et du bâtiment américain de la Manufacture des œillets pour des tournages à l'exception de ceux du CREDAC et de ceux dédiés exclusivement à l'EPSAA et **PRECISE** que sont appliqués l'exonération du paiement de l'ensemble des droits liés aux tournages de films réalisés dans le cadre de projets d'écoles et pour les projets faisant l'objet d'une aide financière de la Ville (Coup de pouce ou COREUS), du Conseil départemental du Val-de-Marne et un abattement de 50 % sur les tarifs du barème pour les courts-métrages (durée inférieure ou égale à 59 minutes), hors les films publicitaires.

(unanimité)

16/ APPROUVE la convention de mise à disposition de vélos tout terrain avec l'association sportive Molière pour l'année scolaire 2022/2023 et **PRECISE** que ce prêt est consenti à titre gracieux.

(unanimité)

17/ APPROUVE la convention avec le Département du Val-de-Marne, portant participation financière à la réalisation d'un terrain sportif de proximité de type multisports situé au sein de la cité Spinoza, pour un montant de 30 269 €.

(unanimité)

18/ DECIDE la remise gracieuse des dettes de Madame Marie Edouard, décédée le 9 octobre 2022, pour un montant de 5 319,11 €, relative aux prestations d'accueils périscolaires dispensés à ses 6 enfants.

(unanimité)

19/ POINT RETIRE

20A/ PREND ACTE du rapport 2022 sur la situation en matière de développement durable..
(affaire non sujette à un vote)

20B/ PREND ACTE du rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles de l'année 2022.
(affaire non sujette à un vote)

20C/ PREND ACTE du rapport relatif aux orientations budgétaires précédant l'examen du budget primitif 2023.
(affaire non sujette à un vote)

21/ DECIDE pour l'année 2023, la création de 12 emplois d'agent recenseur dont la rémunération s'établit comme suit :

- 2 € par bulletin individuel,
- 2 € par feuille de logement,
- 1,50 € par dossier collectif d'adresses,
- 0,50 € par fiche de logement non enquêté,
- 20 € par séance de formation,
- 30 € par demi-journée d'autres travaux (classement des imprimés...).

PRECISE que ces postes sont créés dans le cadre exclusif des opérations de recensement de l'année 2023 et que la Commune recevra dans ce cadre, une dotation forfaitaire de recensement de l'Etat.
(46 voix pour, 1 voix contre : Mme KAAOUT)

22/ DECIDE, à compter 1^{er} mars 2023, la création des emplois suivants :

- 6 emplois d'adjoint administratif,
- 9 emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi de rédacteur,
- 5 emplois de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 6 emplois d'attaché,
- 1 emploi d'animateur principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine,
- 5 emplois d'assistant de conservation du patrimoine,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives,
- 40 emplois d'adjoint technique,
- 5 emplois de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 7 emplois d'ingénieur,
- 6 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure.

Et DECIDE, à compter du 1^{er} mars 2023, la suppression des emplois suivants :

- 1 emploi d'adjoint administratif,
- 15 emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe,
- 5 emplois de rédacteur,
- 5 emplois d'attaché principal,
- 1 emploi d'ingénieur,
- 1 emploi d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe,
- 3 emplois d'assistant de conservation principal de 1^{ère} classe,
- 2 emplois d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe,
- 1 emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet,
- 1 emploi d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe,
- 40 emplois d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- 5 emplois de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 7 emplois d'ingénieur principal,

- 6 emplois d'auxiliaire de puériculture de classe normale.
(44 voix pour, 3 abstentions : Mmes KAAOUT, BOULKROUN, M. HARDOUIN)

23/ APPROUVE la cession du lot de véhicules vétustes et réformés suivants :

- Renault Twingo Immatriculé 6276 TL 94
- Renault Twingo Immatriculé 9706 VG 94
- Renault Twingo GPL Immatriculé 5505 WK 94
- Renault Clio 2 Immatriculé 5569 VW 94
- Renault Clio 2 Immatriculé 1535 XB 94
- Renault Clio 2 Immatriculé 9046 WK 94

à la société Agorastore, sise 20, rue Voltaire à Montreuil (93100) pour un montant de 6224,84 €.
(45 voix pour, 1 voix contre : Mme KAAOUT et 1 ne prend pas part au vote : Mme LALANDE)

24/ POINT RETIRE

25/ POINT RETIRE

26B/ APPROUVE le compte-rendu annuel au titre de l'année 2021 relatif à la ZAC Ivry-Confluences, comprenant un bilan prévisionnel et un plan de trésorerie équilibrés en dépenses et recettes, et un tableau des acquisitions foncières.

(26 voix pour et 21 abstentions : Mmes DIARRA, MACALOU, M. GASSAMA, PRIEUR, OURABAH-BERTOUT, DANSOKO, Mmes FREIH BENGABOU, RAER, SEBAIHI, M. MASTOURI, GUESMI, Mmes CHOUAF, MEDDAS, LE FRANC, OUABBAS, M. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes KAAOUT, BOULKROUN, M. HARDOUIN)

27/ EMET un avis favorable au projet de convention de Projet Urbain Partenarial (PUP) entre l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, la ville d'Ivry-sur-Seine et la SCCV IVRY VERDUN 113 et DEMANDE au conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre de donner un avis favorable au projet de convention de PUP et à son périmètre.

(43 voix pour, 3 abstentions : Mmes KAAOUT, BOULKROUN, M. HARDOUIN et 1 ne prend pas part au vote : Mme LALANDE)

28/ APPROUVE la promesse de vente sous conditions suspensives à conclure avec les sociétés Er'créa et Sogeprom (ou tout substitué) concernant un terrain à bâtir sis, 8 rue du 19 mars 1962/9 rue Alexis Chaussinand, d'une superficie de 2136 m² environ, cadastré section R n° 318 à Ivry-sur-Seine, et les droits à construire afférents correspondant à 3750 m² de surface de plancher pour les logements en accession libre, 1250 m² de surface de plancher pour des logements en Bail Réel Solidaire et cinquante places de stationnement en sous-sol et INDIQUE que cette vente doit s'opérer à 4.800.000,00 € net vendeur (hors droits et taxes).

(38 voix pour, 8 abstentions : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes KAAOUT, BOULKROUN, M. HARDOUIN et 1 ne prend pas part au vote : Mme LALANDE)

29/ APPROUVE le projet de convention de transfert de gestion patrimoniale entre SADEV 94 et la commune d'Ivry-sur-Seine, concernant la parcelle cadastrée section AT n° 54, sise 13 à 17, rue Ernest Renan, d'une superficie totale de 1617 m², à Ivry-sur-Seine, permettant à la Commune d'en garder la jouissance pendant toute la durée du portage foncier, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

(39 voix pour et 8 abstentions : Mmes LE FRANC, OUABBAS, M. BOUILLAUD, AUBRY, FOURDRIGNIER, Mmes KAAOUT, BOULKROUN, M. HARDOUIN)

30A/ APPROUVE l'adhésion de la ville d'Ivry-sur-Seine au Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) et DECIDE le versement de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à 1000 € pour l'année 2023, soit de juin à décembre, et à 2000 € pour les années suivantes.

(46 voix pour et 1 abstention : Mme KAAOUT)

30B/ PREND ACTE de la désignation de Monsieur Clément Pecqueux, adjoint au Maire, pour représenter la Ville au titre de son adhésion au Cerema.

(affaire non sujette à un vote)

31/ APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de superposition d'affectations du domaine public, de financement et de gestion entre la commune d'Ivry-sur-Seine et le Syndicat Mixte Autolib' et Vélib' Métropole pour l'implantation de deux stations vélib' supplémentaires au sein du quartier Ivry-Port.

(unanimité)

32/ ABROGE et **REMPLECE** la délibération du 15 décembre 2022, fixant pour l'occupation des locaux par l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA) sis 23/29, rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine une redevance annuelle de quarante-sept mille quarante-deux euros et cinquante-deux centimes (47.042,52 €) hors charges, payable mensuellement et à terme échu, soit 3 920,21 € hors charges par mois **FIXE** pour l'occupation des locaux par l'école professionnelle supérieure d'arts graphiques de la Ville de Paris (EPSAA) sis 23/29, rue Raspail - 94200 Ivry-sur-Seine une redevance annuelle de trois cent quatre-vingt-treize mille trois cent -sept euros et vingt centimes (393 307,20 €) hors charges, payable mensuellement et à terme échu, soit trente-deux mille sept cent soixante-quinze euros et soixante centimes (32 775,60 €) hors charges par mois.

(unanimité)

/ **PREND ACTE** des décisions et informations relatives aux actes de gestion pris par le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil municipal (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales) au titre de la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 31 janvier 2023.

(pas de vote)

LA SEANCE A ETE LEVEE A 0h55

LA SECRETAIRE

LE MAIRE

M. BERNARD

P. BOUYSSOU